

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

OBJET : N°24/53

Convention triennale pour la mise en commun des moyens des Polices Municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre des festivités de la Fête Nationale

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56

Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance



OBJET : CONVENTION TRIENNALE POUR LA MISE EN COMMUN DES MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE CROSNE ET DE MONTGERON DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L512-3,

Considérant l'intérêt de fixer les moyens de mise en commun des polices municipales, sur une période de trois ans à compter de juillet 2024 jusqu'à juillet 2027 inclus, afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique dans le cadre des festivités de la Fête nationale,

Considérant l'intérêt de fixer les moyens de mise en commun des polices municipales, à titre exceptionnel pour l'année 2024, dans le cadre des festivités liées aux Jeux Olympiques et du parcours de la Flamme sur le territoire de l'Essonne et notamment de Montgeron (période à définir) afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Ne participe pas au vote : M. MILOSEVIC

APPROUVE La convention triennale ci-jointe de mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron, sur une période de trois ans à compter de juillet 2024 jusqu'à juillet 2027 inclus, afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

APPROUVE L'article 5 de cette convention ci-jointe de mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron, dans le cadre des festivités liées aux Jeux Olympiques et du parcours de la Flamme sur le territoire de l'Essonne et notamment de Montgeron à titre exceptionnel pour l'année 2024 (période à définir), afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente, et tous les actes s'y rapportant (avenants, annexes,..).

DIT Que les crédits sont prévus au budget en cours.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



**CONVENTION TRIENNALE POUR LA MISE EN COMMUN
DES MOYENS DES POLICES MUNICIPALES
DE CROSNE ET DE MONTGERON
DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

Entre :

La Ville de MONTGERON, représentée par son maire en exercice **Madame Sylvie CARILLON**, habilitée par la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024,

Et

La Ville de CROSNE, représentée par son maire en exercice **M. Michaël DAMIATI**, habilité par la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes limitrophes de Montgeron et de Crosne se proposent de mettre en commun les moyens de leurs polices municipales, **sur une période de trois ans à compter de juillet 2024 jusqu'à juillet 2027 inclus**, pour assurer la sécurité publique lors des festivités de la Fête nationale : défilé aux lampions, feu d'artifice et soirée dansante.

Article 1 :

L'évènement se déroule le 13 juillet de chaque année, sous réserve de l'autorisation préfectorale, des conditions météorologiques ou de tout autre évènement présentant un cas de force majeur. Cette mise à disposition prend effet le jour J à 20h pour se terminer le lendemain à 02h. En cas de report de date, les parties déterminent conjointement la nouvelle date et, si nécessaire, les nouveaux horaires de l'évènement.

Article 2 :

La commune de Crosne met à disposition de la commune de Montgeron, un effectif de deux à cinq policiers municipaux, sur le territoire de la commune de Montgeron, et plus spécifiquement sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe des villes de Montgeron et de Crosne.

Article 3 :

Ces agents assureront leurs missions de police afin de prévenir les troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publiques sous l'instruction directe du responsable de la Police municipale de Montgeron, lui-même placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame le Maire de Montgeron.

Etant précisé que la Police Municipale de Crosne reste placée sous l'autorité du chef de la Police municipale de Crosne en étroite collaboration avec le chef de la PM de Montgeron sous la responsabilité de Madame le Maire de Montgeron.

Article 4 :

Chaque commune prend à sa charge le coût de travail horaire induit par l'intervention de ses propres agents.

Article 5 :

A titre exceptionnel, pour l'année 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques et du parcours de la Flamme sur le territoire de l'Essonne et notamment de Montgeron, la commune de Crosne met à disposition de la commune de Montgeron, un effectif de deux à cinq policiers municipaux, sur le territoire de la commune de Montgeron (période à définir).

Article 6 :

La présente convention est transmise conformément à l'article L.512-3 du Code de la sécurité Intérieure, à Monsieur le Préfet et soumise à son autorisation par arrêté fixant les conditions et les modalités de l'utilisation des moyens et effectifs des services de police municipale des communes de Montgeron et Crosne.

Article 7 :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour ces missions et pourront, à la demande, fournir une attestation nécessaire.

Article 8 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 :

Dans l'hypothèse où une clause de la présente convention serait jugée nulle, cette nullité n'entraînerait pas celle de la convention dans son ensemble sauf à ce qu'elle soit substantielle ou rende impossible le respect de la bonne foi qui a présidé à la rédaction de la présente convention.

Article 10 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, à savoir le tribunal administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne